

## POLITIQUES D'ATTRIBUTION DES ESPACES DE RECHERCHE

1. La priorité sera accordée aux chercheurs membres du CRC ayant des activités de recherche supportées par des organismes subventionnaires à comité de pairs. La recherche commanditée et contractuelle fera partie des missions du CRC dans la mesure où des espaces et des ressources seront disponibles.
2. Dans l'attribution d'espaces de recherche, le comité s'assurera que le chercheur aura à sa disposition les espaces nécessaires à la réalisation de son projet de recherche et à sa mission de formation.
3. La demande d'espaces de recherche doit être en concordance avec le plan stratégique de développement de la recherche au CRC.
4. La gestion des locaux s'appliquera sur l'ensemble du CRC et non pas selon des secteurs d'activités distincts et indépendants.
5. Tout recrutement, développement de nouveaux projets, nouveau contrat ou commandites nécessitant l'allocation ou l'utilisation de locaux et de ressources au CRC du CHUS, doivent obtenir l'approbation du comité des locaux avant que le dossier ne soit accepté.
6. Les espaces bureau du côté ouest sont prioritairement attribués aux chercheurs. Alors que les espaces bureau du côté est sont destinés aux assistants, assistantes de recherche.
7. Dans le but de conserver la cohésion au sein d'un service clinique, les professeurs non-chercheurs, appelés à être hébergés au CRC, devront partager les espaces bureau qui leur sont attribués avec d'autres collègues non-chercheurs, si les espaces le permettent.
8. Tout achat de nouvel équipement, nécessitant l'attribution de nouveaux espaces, devra être soumis au comité des locaux.
9. L'installation de nouveaux services, électrique ou mécanique doit être soumis pour approbation au comité des locaux.

*Formulaire de demande téléchargeable en format Word*